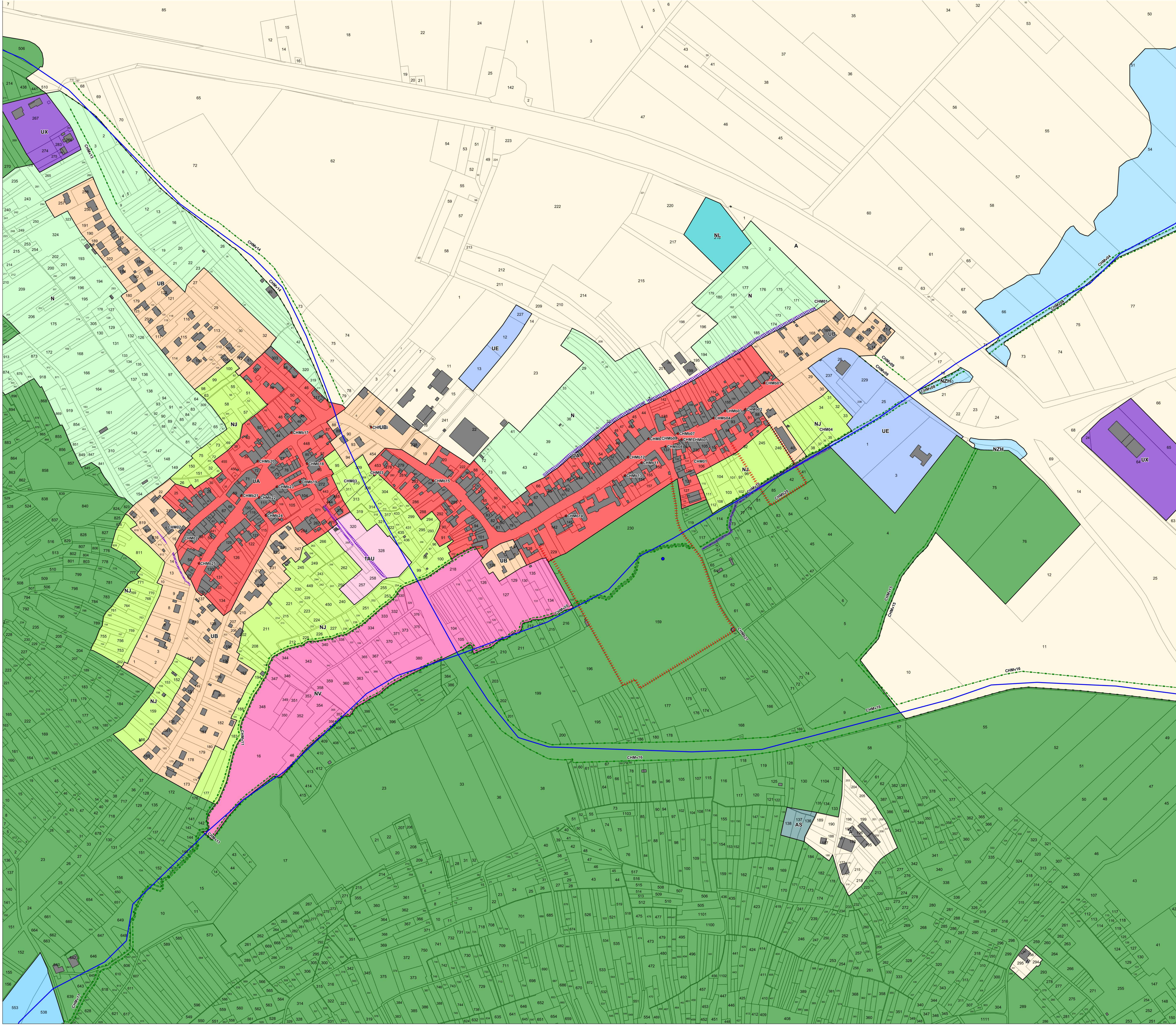




- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- AI : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncpl et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

- Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Eléments bâtis (art L151-19 du CU)
 - Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

CHM01	Emplacement réservé - Création d'un chemin de débroussaillage
CHM02	Emplacement réservé - Création d'un chemin de débroussaillage
CHM03	Emplacement réservé - Emplacement de la rue du Mail d'Orge
CHM04	Emplacement réservé - Emplacement de la rue du Mail d'Orge
CHM05	Emplacement réservé - Emplacement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choley
CHM06	Emplacement réservé - Emplacement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choley
CHM07	Emplacement réservé - Création d'un sentier pédestre

maître d'ouvrage :



PLUi-H des Terres Toulouses

Commune de CHOLOY-MENILLOT

REGLEMENT GRAPHIQUE

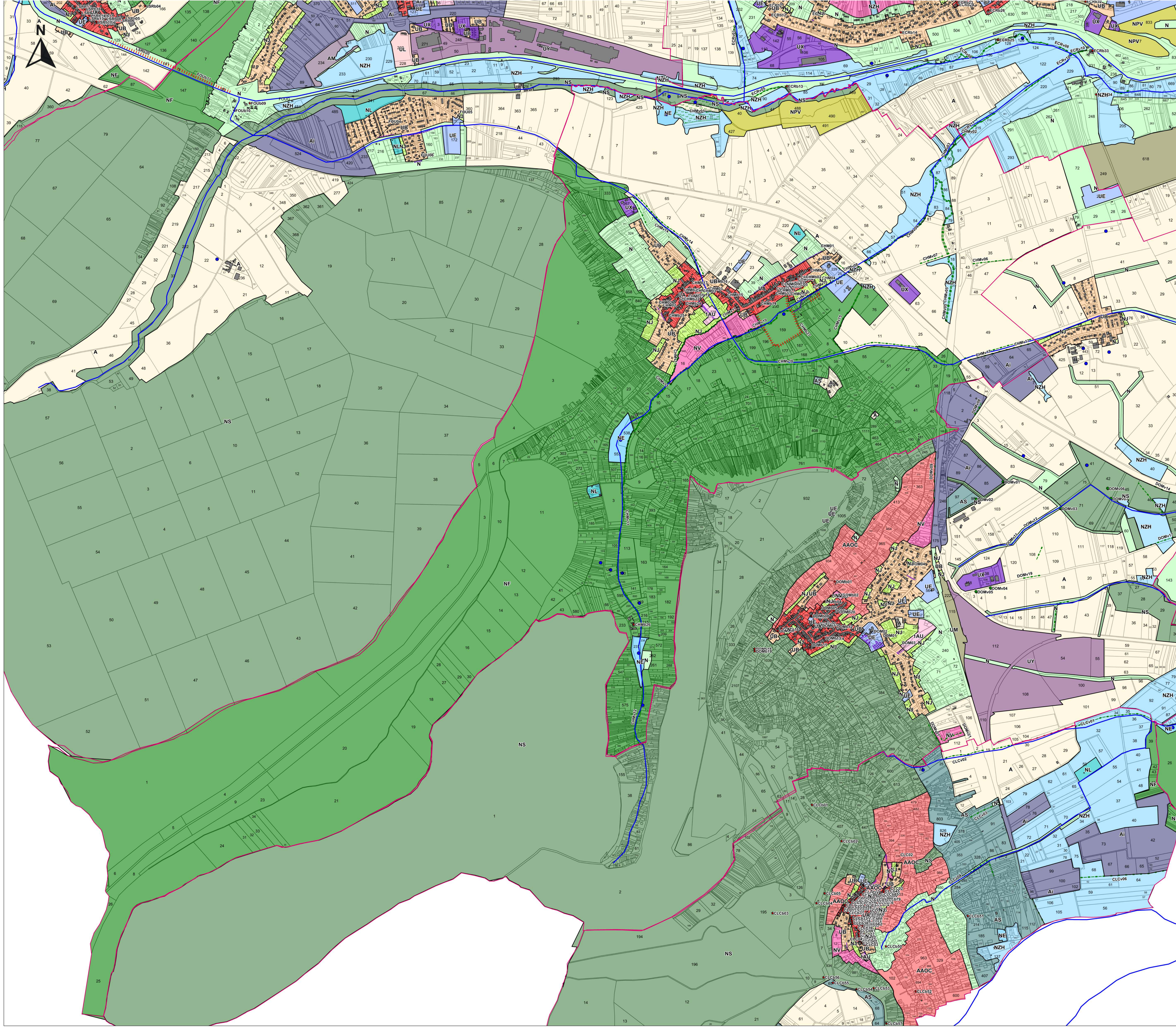
Dossier approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....

portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :



- UA : Tissue urbain ancien
 - UAa : Tissue urbain ancien avec règles particulières
 - UAb : Tissue urbain ancien avec règles particulières
 - UB : Habitat individuel récent
 - UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC : Habitat de grande hauteur
 - UE : Equipements publics
 - UH : Hôpital
 - UJ : Annexe et garage liés aux habitations
 - UL : Equipement et aires de loisirs
 - UM : Emprise militaire
 - UT : Péage, aire de repos et autoroute
 - UX : Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc : Activité économique avec règles particulières
 - UXsv : Station verte
 - UY : Industrie
 - UYL : Logistique
 - UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
 - 1AUg : Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX : Développement imminent des activités économiques
 - 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
 - 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
 - Aa : Zone arboricole
 - Aaoc : Zone AOC
 - AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc : Zone agricole - data center
 - AI : Zone agricole inconstructible
 - AM : Zone de maraîchage
 - AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
 - NC : Carrière / gravière
 - Nch : Habitat de loisirs
 - Ncpl et 2 : Camping
 - NE : Etang
 - NEQ : Equipements publics
 - NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG : Golf
 - NJ : Jardin
 - NL : Aire de loisirs
 - NLR : Secteur de loisirs - restaurants
 - NM : Zone militaire
 - NP : Fort et emprise militaire
 - NPL : Zone portuaire de loisirs
 - NPL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
 - NPT : Zone portuaire
 - NPV : Zone solaire / photovoltaïque
 - NR : Refuge animalier
 - NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - NV : Verger
 - NZH : Zone humide
- Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Eléments bâtis (art L151-19 du CU)
 - Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Eléments Boisés Classés
- Emplacements réservés :
- | | |
|-------|---|
| CHM01 | Emplacement réservé - Création d'un chemin de débroussaillage |
| CHM02 | Emplacement réservé - Création d'un chemin de débroussaillage |
| CHM03 | Emplacement réservé - Emplacement de la rue du Mail d'Orge |
| CHM04 | Emplacement réservé - Emplacement de la rue du Mail d'Orge |
| CHM05 | Emplacement réservé - Emplacement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choley |
| CHM06 | Emplacement réservé - Emplacement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choley |
| CHM07 | Emplacement réservé - Création d'un sentier pédestre |

maître d'ouvrage :


Terres
Toulouises
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de CHOLY-MENILLOT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :